

Maitrise d'ouvrage :

Communauté de Communes Saône-Beaujolais

105 Rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Maîtrise d'œuvre :

BORIS BOUCHET ARCHITECTES

72 avenue Marx Dormoy, 63 000 CLERMONT-FERRAND

04 73 29 06 25

contact@milieux.fr

ÉCONOMISTE - CS2N

15 rue Peire d'Alverhne, 63 100 CLERMONT-FERRAND

04 73 91 93 93

contact@cs2n.fr

BET PAYSAGE - LUC LEOTOING PAYSAGE

35 Avenue Charras, 63 000 CLERMONT-FERRAND

09 77 93 94 27

leotoingpaysage@gmail.com

BET STRUCTURE - BCIS

11 Bd Paul Langevin, 38 600 FONTAINE

04 76 24 83 80

agence@batiserf.com

BET ENVIRONNEMENT - EEGENIE

22 Rue de Marseille, 69 007 LYON

04 72 94 37 79

p.vaufrey@eegenie.com

e.perrier@eegenie.com

BET FLUIDES - Auvergne Energie Solution

18 Allée Evariste Galois, 63 170 AUBIERE

04 73 28 92 63

contact@bet-aes.fr

BET VRD - STUDIS

Ilôt St Valérien, Rue Perrin du Puycousin, 71 700 TOURNUS

03 55 33 01 65

guillochon@studis.fr

gambey@studis.fr

Construction d'une maison de santé avec jardin thérapeutique et aménagement d'un parc de stationnement mutualisé, à Cercié (69)

PHASE APD/// FÉVRIER 2026

DOSSIER DE RÉPONSE à la DREAL

Émetteur : **Boris Bouchet Architectes**

TRANSPORT : *il conviendrait de transmettre l'étude de requalification urbaine du centre du village de la commune évoquée dans le formulaire qui justifie notamment la création des 60 places de stationnement*

ÉTUDE À COMMUNIQUER PAR LA MOA

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE : *le diagnostic réalisé par le bureau d'étude Arthropologia évoqué dans le formulaire devrait également être joint au dossier. Il conviendra notamment de préciser si le maître d'ouvrage s'engage ou non à suivre les recommandations formulées par le bureau d'étude*

PRÉCISIONS À COMMUNIQUER PAR LA MOA

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE : *a priori le toit du bâtiment comprendra 209 panneaux solaires. Il conviendrait de préciser la puissance qu'il est prévu de produire et l'usage qui en sera fait*

AES, PRODUCTION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE DE 101 955 KWH/AN (PC = 96.6 KWC). A CE STADE DU PROJET, NOUS NE POUVONS DONNER LA CONSOMMATION DU BÂTIMENT.

ÉTAT SANITAIRE DES SOLS : *la parcelle était utilisée en viticulture (gérée probablement avec des pesticides). Il conviendrait de démontrer que l'état sanitaire actuel des sols est compatible avec l'usage projeté du site notamment pour le jardin contemplatif et le jardin thérapeutique*

EN ATTENTE DE L'ÉTUDE DE SOL (G2AVP+G2PRO)

RISQUE DE RADON (« CANCÉRIGÈNE CERTAIN POUR LE POUMON ») : *la commune se trouvant au niveau identifié le plus élevé (niveau 3), il conviendrait de préciser les dispositions qui seront mises en œuvre pour éviter le risque d'exposition des futurs occupants de la maison de santé (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...)*

BCIS : À CE STADE DES ÉTUDES APD, NOUS AVONS PRÉVU UN TRAITEMENT ANTI-RADON PERMETTANT DE LIMITER LA DIFFUSION DU GAZ RADON PAR LA MISE EN PLACE DE FILM ANTI-RADON SOUS LE CORPS DU RADIER.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET GLOBAL :

- la surface de plancher du bâtiment qui sera réalisée, son emprise au sol et sa hauteur maximale

SDP= 564m² ; EMPRISE AU SOL = 696m² ; HAUTEUR MAXIMAL = 4m19

- les surfaces imperméabilisées et celles qui ne le seront pas (espaces verts etc) avant/ après la réalisation des travaux

SURFACE IMPERMÉABILISÉ AVANT TRAVAUX :

	Type de surface	Coefficient d'apport unitaire	Surface brute
1	Toiture	0,95	0
2	Enrobé clair	0,9	0
3	Béton désactivé	0,8	0
4	Sable stabilisé	0,6	0
5	Dalles engazonnées	0,5	0
6	Mélange terre/pierre	0,3	0
7	Espaces verts	0,2	5300
8	Noue plantée	0,2	0
		Total	5300

SURFACE IMPERMÉABILISÉ APRÈS TRAVAUX :

	Type de surface	Coefficient d'apport unitaire	Surface brute
1	Toiture	0,95	730
2	Enrobé clair	0,9	640
3	Béton désactivé	0,8	300
4	Sable stabilisé	0,6	0
5	Dalles engazonnées	0,5	600
6	Mélange terre/pierre	0,3	80
7	Espaces verts	0,2	2500
8	Noue plantée	0,2	450
		Total	5300



NUISANCES SONORES : le site du projet se trouve dans un secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre liée à la RD 337. La plateforme Orhane (observatoire des nuisances environnementales) identifie le terrain en zone « moyennement altérée ». Il convient d'être donc de décrire les mesures techniques qui seront mises en œuvre en réponse à cet enjeu sanitaire ;

NOTE ACOUSTIQUE– REPONSES AUX REMARQUES DE LA DREAL

Construction d'une maison de santé à Cercié

1 OBJET

La remarque de la DREAL porte sur les nuisances sonores du réseau routier sur le projet de maison de santé et les mesures prises par la maîtrise d'œuvre à ce sujet.

2 ENVIRONNEMENT SONORE

Le projet est situé à Cercié et proche d'une voie classée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département du Rhône [Arrêté préfectoral du 24 mars 2022].



Seule la D337 est une voie classée par l'arrêté préfectoral, en catégorie 3. La projet est situé à 66 mètres de la voie.

Selon l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, la façade la plus exposée requiert un isolement aux bruits aériens extérieurs suivant ce calcul :

- Distance voie-projet : ≈ 66 mètres $\rightarrow D_{nTA,Tr} = 31$ dB

Distance horizontale (m)	0 10 15 20 25 30 40 50 65 80 100 125 160 200 250 300															
	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
Catégorie de l'infrastructure	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

- Correction angle de vue : $\approx 45^\circ \rightarrow$ correction de -4 dB

Angle de vue α	Correction
$\alpha > 135^\circ$	0 dB
$110^\circ < \alpha \leq 135^\circ$	-1 dB
$90^\circ < \alpha \leq 110^\circ$	-2 dB
$60^\circ < \alpha \leq 90^\circ$	-3 dB
$30^\circ < \alpha \leq 60^\circ$	-4 dB
$15^\circ < \alpha \leq 30^\circ$	-5 dB
$0^\circ < \alpha \leq 15^\circ$	-6 dB
$\alpha = 0^\circ$ (façade arrière)	-9 dB

- $D_{nTA,Tr} = 27$ dB pour la façade la plus exposée

L'isolement de façade minimal à atteindre en façade sera de $D_{nTA,Tr} = 30$ dB sur chacune des façade du projet (les isollements de façades ne peuvent pas être inférieurs à 30dB – Arrêté du 30 juin 1999)

3 PRECONISATIONS

Pour atteindre le niveau d'isolement de façade requis, différentes mesures ont été prises :

- En façade mise en place d'une FOB avec remplissage en béton végétal projeté et enduite des 2 côtés avec un indice d'affaiblissement minimal de $R_{w+Ctr} \geq 40$ dB
- En toiture mise en place d'une complexe de laine de bois d'épaisseur 200mm et 2 BA13
- Les menuiseries auront un indice d'affaiblissement de $R_{w+Ctr} \geq 30$ dB au minimum

Les prescriptions sont détaillées dans la notice acoustique.